

Mises à l'épreuve et adaptations de la gestion collective de l'eau de la Lentilla

Jeanne RIAUX*, Audrey RICHARD-FERROUDJI**

*Doctorat EHESS, IRD

**Cemagref, UMR G-Eau, Montpellier, France ; GSPM (EHESS/CNRS)

Mel : audrey.richard@cemagref.fr

Résumé – La Lentilla, rivière des Pyrénées-Orientales, est la principale ressource en eau de la vallée qu'elle traverse. De régime pluvionival, son débit est fort variable et subit des étiages estivaux sévères une année sur cinq en moyenne. De ce fait, la gestion de cette ressource constitue un enjeu majeur pour les habitants de la vallée, et ce depuis plusieurs siècles. Cette communication s'intéresse à la construction historique et aux enjeux contemporains de la gestion collective des eaux de la Lentilla. Comment les habitants de la vallée ont-ils organisé, à travers l'histoire, la gestion d'une quantité d'eau variable et régulièrement insuffisante à satisfaire la demande de tous ? Comment font-ils aujourd'hui ? Quelle est la place des usagers agricoles de l'eau ? Quelles tensions apparaissent alors qu'un projet de réalimentation de la Lentilla est à l'étude et que les politiques nationales font apparaître de nouvelles contraintes de gestion concertée et de prise en compte de l'environnement ? Cette approche par les dimensions sociales et institutionnelles analyse de manière convergente les difficultés contemporaines liées à l'exploitation d'une même ressource par différents usagers, ainsi que la construction historique d'une organisation collective mise en œuvre sur la partie aval du bassin.



Introduction

La Lentilla est un affluent de la Têt, fleuve des Pyrénées-Orientales. Dans sa partie amont, elle s'écoule dans une vallée encaissée, sise à l'ombre du massif du Canigou. Après une douzaine de kilomètres, la vallée s'élargit progressivement en amont de Vinça. La Lentilla se jette ensuite dans la Têt, avant d'alimenter la retenue de Vinça, où les eaux stockées au printemps serviront à partir de mai à l'irrigation de la plaine du Roussillon située en aval. La Lentilla est la principale ressource en eau de la vallée qu'elle traverse. De régime pluvionival, son débit est fort variable et subit des étiages estivaux sévères une année sur cinq en moyenne. L'accès à l'eau est fortement dépendant de ces variations. Pour les habitants de la vallée de la Lentilla, la gestion de cette ressource constitue un enjeu majeur, et ce depuis plusieurs siècles.

La compréhension des enjeux de cette gestion fait appel à des connaissances en sciences de la nature et en sciences sociales. En effet, il s'agit d'explicitier des dynamiques naturelles et sociales intriquées par les interactions entre les hommes et leur environnement. Cette communication aborde la gestion des eaux de la Lentilla sous l'angle des sciences humaines et sociales. Cependant, elle s'inscrit dans une démarche de dialogue interdisciplinaire pour l'accompagnement de la gestion d'une ressource naturelle dans le cadre de la Zone Atelier Orme : observatoire des hydrosystèmes du golfe du Lion et de ses bassins versants¹.

La première partie de cette communication repose sur une approche sociohistorique. Une plongée dans l'histoire de l'organisation collective du partage de l'eau et de l'espace irrigué de la plaine de Vinça permettra d'éclairer la situation actuelle. Au cours de sept siècles d'histoire, la mise en œuvre d'une gestion technique et sociale de l'eau a contribué à imprimer la marque de la société sur la nature, qui apparaît fortement anthropisée sur cette plaine. Réciproquement, les processus naturels ont influencé l'organisation collective des habitants en favorisant la constitution d'un « groupe sociohydraulique ». Cette première partie s'appuie sur une enquête effectuée entre 2003 et 2005, essentiellement à partir des archives des services hydrauliques des Pyrénées-Orientales², des archives des associations impliquées dans la gestion de l'eau, ainsi qu'à travers la lecture de l'espace irrigué et du réseau hydraulique. Enquête qui met en lumière les mises à l'épreuve et adaptations successives de la gestion collective de l'eau de la Lentilla. Des entretiens avec les gestionnaires actuels du canal ont permis de parcourir l'histoire de l'organisation collective jusqu'aux problématiques contemporaines de la gestion de l'eau.

L'approfondissement de ces problématiques, vues au travers des enjeux actuels de la gestion des eaux de la Lentilla, sera abordé dans la seconde partie. Il s'agit en particulier des questions liées aux exigences actuelles de la politique de l'eau. La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) impose une gestion intégrée et participative de l'eau par bassin hydrographique et l'atteinte d'un bon état écologique des milieux aquatiques en 2015. Dans la vallée de la Lentilla, cet objectif met en avant les questions de préservation de la biodiversité dans un bassin versant artificialisé par des siècles d'aménagements hydrauliques et de prise en compte de l'évolution des usages de l'eau. Ainsi, les politiques supranationales mais également des conflits entre usagers viennent mettre en question les légitimités historiquement construites. L'approche de ces problématiques contemporaines repose sur une enquête sociologique menée auprès des différents usagers de l'eau en 2004 et 2005, ainsi que sur des ateliers de mise en situation de concertation sous forme de jeu avec des acteurs de l'eau du bassin.

La plaine de Vinça, sept siècles d'histoire d'un « groupe sociohydraulique »

Sur la plaine de Vinça, le paysage illustre d'emblée la longue cohabitation de l'homme et de la nature. Un canal dérive une partie des eaux de la Lentilla vers la plaine de Vinça. Ce canal appelé rec Majou (canal Majeur) parcourt environ deux kilomètres à flanc de montagne, sous les vestiges de terrasses

¹ Ce texte s'insère dans un ouvrage interdisciplinaire rassemblant les travaux de la zone atelier, à paraître.

² Archives départementales des Pyrénées-Orientales (ADPO), fonds 14 Sp. Pour une version détaillée de cette recherche : Riaux J., 2006. Règles de l'État, règles de la communauté : une gouvernance locale de l'eau. Anthropologie comparée de deux systèmes d'irrigation anciens en contexte d'intervention publique : vallée des Aït Bou Guemez (Haut Atlas, Maroc), Plaine de Vinça (Pyrénées, France). Thèse de doctorat en anthropologie sociale, EHESS, Paris, 562 p.

anciennes qui suggèrent une activité agricole abandonnée. Le canal, suivant les courbes de niveau, traverse quelques parcelles de vignes et d'oliviers avant de déboucher dans le village de Joch. Celui-ci surplombe un vaste espace arboricole de 650 ha qui s'étend sur le versant du Canigou, descendant progressivement jusqu'au barrage de Vinça. Bien que localement nommée « plaine » de Vinça, cette configuration spatiale est de nature montagnarde³. Le paysage y témoigne à la fois de la présence contemporaine de l'irrigation et de son ancrage historique. L'espace irrigué semble, à première vue, entièrement consacré à l'activité agricole, même si l'existence d'anciens moulins et l'étagement des ressources agro-écologiques témoignent d'usages complémentaires des ressources du territoire dans le passé.

L'observation de ce paysage soulève la question de l'histoire des interactions hommes-nature : comment le paysage a-t-il été façonné par les hommes ? Comment les usages de l'eau ont-ils évolué à travers l'histoire ? Comment le groupe des ayants droit s'est-il structuré et recomposé au cours des siècles en interaction avec son environnement ? Quatre périodes se distinguent dans l'histoire du groupe d'ayants droit à l'eau dérivée par le canal Majeur de la plaine : sa formation au XIII^e siècle, sa formalisation administrative au début du XIX^e siècle, puis sa mise en conformité avec les réglementations nationales entre les XIX^e et XX^e siècles, et enfin la mise en question contemporaine de ses limites avec l'émergence de nouvelles catégories d'usagers de l'eau.

Un groupe fondé par et pour l'usage des eaux de la Lentilla : la concession d'eau de 1282

Le Roussillon est connu pour la richesse de ses aménagements hydrauliques, héritage des siècles passés. Les historiens placent au tournant de l'an mil l'essor économique, politique et social qui a été à l'origine du développement des usages économiques de l'eau⁴. A partir du XI^e siècle, seigneurs et abbayes vont octroyer des droits d'eau aux communautés villageoises et impulser la construction d'infrastructures hydrauliques sur leurs territoires. Ces infrastructures sont avant tout destinées à alimenter en eau les moulins dont le nombre croît depuis le IX^e siècle. Mais les communautés villageoises obtiennent le droit d'utiliser l'eau à la sortie des moulins pour arroser leurs terres. A partir de cette époque, l'agriculture irriguée va se développer, jusqu'à devenir un élément central du paysage, de l'organisation sociale des communautés villageoises et de l'économie agricole de la province.

De cette histoire, peu de documents nous sont parvenus concernant la vallée de la Lentilla. Seul un acte de concession d'eau datant de 1282 et signé de la main du Seigneur Arnau de Corsavy atteste les origines de l'aménagement hydraulique de l'aval du bassin de la Lentilla : la plaine de Vinça. « Aux habitants de Vinça, de Joch, Rigarda, Sahorle, Finestret et Villèle, présents et à venir (...) le pouvoir et la licence pleins et indépendants de prendre et conduire l'eau et les eaux de la rivière appelée le Lentylla (...) et de faire un canal pour conduire ladite eau par ledit canal pour leur utilité et leur usage et pour arroser les terres » (extrait de l'acte de concession de 1282). Cet acte constitue un point de départ à l'histoire du groupe d'ayants droit aux eaux de la Lentilla.

Or, au XIII^e siècle, la plaine de Vinça ne constitue pas une entité politique homogène. Cet espace est divisé en deux territoires distincts. L'amont de la plaine, que certains nomment encore de nos jours la « baronnie de Joch », est placé sous la juridiction des vicomtes de Conflent puis de Cerdagne. Tandis qu'à l'aval Vinça est « ville royale » et le demeurera jusqu'à la Révolution. De ce fait, le groupe d'ayants droit défini par l'acte de concession d'eau ne repose pas sur une unité sociale, politique ou territoriale préexistante. C'est l'acquisition collective d'un droit d'eau qui fonde le groupe et ses limites. Ainsi, dès l'origine, ce groupe existe par et pour l'usage d'une partie des eaux de la Lentilla. C'est également à cet effet que le groupe va s'organiser, instituer des règles collectives pour le partage et l'usage du droit d'eau, contraint par les dynamiques naturelles. Pour cette raison, nous parlons de « groupe sociohydraulique ».

Notons également qu'à l'origine ce groupe réunit l'ensemble des membres des communautés villageoises de la plaine de Vinça. Bien qu'une hiérarchie des usages existe, puisque l'eau est attribuée prioritairement aux moulins seigneuriaux, les communautés villageoises bénéficient ensuite de l'eau

³ La situation montagnarde de la plaine de Vinça a des implications d'ordre technique, agronomique, juridique, social et politiques analysées en détail dans : Riaux J., 2006, précédemment cité.

⁴ Sur l'émergence de l'hydraulique en Roussillon : Bonnassie P., 1990. La Catalogne au tournant de l'an mil. Paris, Albin Michel ; Caucanas S., 1995. Moulins et irrigation en Roussillon du IX^e au XV^e siècle. Paris, CNRS.

dérivée par le canal pour « leur utilité et leurs usages et pour arroser les terres », c'est-à-dire les usages domestiques et agricoles. C'est l'appropriation juridique et technique de l'eau qui lie les membres du groupe sociohydraulique, non l'usage qu'ils font de l'eau. Il s'agissait donc d'une gestion répondant aux exigences actuelles de gestion intégrée et non sectorielle.

Le groupe apparaît homogène vis-à-vis des usages de l'eau, mais la bipartition sociopolitique et territoriale de la plaine de Vinça qui existait au XIII^e siècle influence son organisation interne en termes de répartition des eaux et des charges. La baronnie de Joch à l'amont reçoit l'eau du dimanche matin au mercredi midi, tandis que l'aval la reçoit du mercredi midi au samedi minuit. Les charges d'entretien du canal Majeur de la plaine sont réparties par moitié entre les deux « sous-groupes ». Ces modalités d'organisation collective, reconnues par l'administration royale en 1764, constituent les fondements de l'évolution qui aura lieu au cours des siècles et jusqu'à aujourd'hui.

Un groupe formalisé pour l'irrigation : la création d'associations syndicales au XIX^e siècle

Au lendemain de la Révolution, la gestion des eaux va être confiée par l'État aux administrations départementales à travers la promulgation de plusieurs lois, dont celle de floréal an XI, qui impose aux préfets d'organiser les groupements d'usagers de l'eau en associations syndicales dotées de règlements⁵. Sur la plaine de Vinça, la formalisation administrative du groupe sociohydraulique était déjà amorcée à la fin du XVIII^e siècle. Au début du XIX^e siècle, le préfet du département demanda aux usagers des eaux du canal Majeur de la plaine de s'organiser en association syndicale, et de rédiger un règlement d'arrosage. C'est à cette époque que l'organisation du groupe sociohydraulique a été centrée sur les usages agricoles de l'eau.

Uu moment de la rédaction des règlements formalisant le partage de l'eau, Jaubert de Passa⁶ note l'émergence de divergences entre groupes villageois de la moitié amont de la plaine. L'espace irrigué de la baronnie de Joch est alors divisé en quatre périmètres syndicaux correspondant aux terroirs villageois de Joch, Finestret, Rigarda et Cassagnes. La gestion de l'eau est donc assurée au sein des groupes villageois, unités sociopolitiques structurées en dehors de l'usage de l'eau. Par ailleurs, au cours du XVIII^e siècle, le Roussillon connaît un essor de la polyculture vivrière reposant en grande partie sur l'agriculture irriguée (prairies artificielles, maraîchage). Les conflits relatifs au partage de l'eau se multiplient : entre irrigants, entre communautés villageoises, ainsi qu'entre irrigants et usiniers. De ce point de vue, comme en témoignent les procès-verbaux de réunions syndicales, la formalisation par écrit des groupes d'ayants droit et des modalités de partage de l'eau est accueillie par les usagers de l'eau comme une solution aux disputes et aux désordres de la distribution de l'eau qui en résultent. Le préfet devient garant du bon fonctionnement de l'organisation sociohydraulique, en arbitrant les litiges à partir des règlements d'arrosage rédigés par les syndics des associations syndicales⁷.

Sur la plaine de Vinça, les règlements des cinq associations syndicales sont rédigés au début des années 1800. Chaque association syndicale est organisée de manière originale en fonction des contraintes qui lui sont propres. Les règles anciennes de répartition de l'eau et des charges d'entretien du canal entre les deux moitiés du groupe sociohydraulique sont conservées. Ainsi l'eau demeure-t-elle répartie la moitié du temps à l'amont et l'autre moitié à l'aval. Les modalités plus complexes de répartition de l'eau entre les quatre associations de l'amont sont fixées par écrit dans un contexte conflictuel. Enfin, en plus des règles de répartition de l'eau, la constitution d'associations syndicales institue un mode de fonctionnement spécifique. Chaque association syndicale repose sur un périmètre défini. Au sein de ce périmètre, toutes les parcelles ont un droit d'eau proportionnel à leur surface, notifié par écrit. Tout propriétaire de parcelle est membre de l'association et doit payer une cotisation couvrant les frais

⁵ Le détail de ce processus a été analysé par Haghe J.-P., 1998. Les eaux courantes et l'Etat en France (1789-1919), du contrôle institutionnel à la fétichisation marchande. Thèse de doctorat de l'EHESS, Paris.

⁶ Jaubert de Passa F., 1821. Mémoire sur les cours d'eau et les canaux d'arrosage des Pyrénées-Orientales. Paris, Société royale d'agriculture.

⁷ L'exemple de Prades, quelques kilomètres en amont de Vinça, montre que les périodes de conflits et de remise en cause des modalités d'organisation communautaire ne sont pas exceptionnelles. Ces préoccupations correspondent à des cycles de changement institutionnels ; voir Ruf T., 2001. Droits d'eau et institutions communautaires en montagne. Sept siècles d'histoire des tenanciers des canaux de Prades (Pyrénées-Orientales). Histoire et Sociétés Rurales, 16 : 11-44.

d'entretien et de réparation des infrastructures hydrauliques. En contrepartie, chaque propriétaire de parcelle participe au fonctionnement de l'association : élection des syndics chargés d'organiser le bon fonctionnement de l'irrigation, participation aux assemblées générales, vote du budget, etc.

A partir de ce changement institutionnel, le partage de l'eau est effectué entre les terroirs villageois (devenus périmètres syndicaux) et entre les parcelles de chacun de ces terroirs. C'est-à-dire que, désormais, seuls les propriétaires de parcelles situées au sein des périmètres syndicaux ont un droit d'eau. On observe donc au cours du XIX^e siècle une structuration du groupe sociohydraulique autour des usages agricoles de l'eau. Il s'agit également d'une réduction des limites du groupe d'ayants droit. Toutefois, à cette époque, l'agriculture irriguée occupe une place centrale dans l'économie des familles si bien que le groupe sociohydraulique continue de comprendre la quasi-totalité des habitants de la plaine de Vinça⁸.

Accroissement du rôle de l'Etat et centralisation de la gestion de l'eau au XIX^e et au début du XX^e siècle

A partir des années 1850, alors qu'une politique d'aménagement hydraulique et de promotion de l'agriculture irriguée est adoptée à l'échelon national (Haghe, 1998, *op. cit.*), les responsabilités du préfet dans le domaine de la gestion de l'eau sont déléguées aux services hydrauliques des Ponts et Chaussées nouvellement créés. Au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, sur la plaine de Vinça, les ingénieurs des Ponts et Chaussées interviennent essentiellement dans la résolution de conflits liés au manque d'eau. En effet, les quantités d'eau mobilisables sont de plus en plus souvent jugées insuffisantes pour la conduite d'une « bonne irrigation »⁹. Les demandes d'extension des périmètres des associations syndicales se multiplient, ainsi que les conflits entre irrigants des associations à propos du partage de l'eau. Les ingénieurs des services hydrauliques publics, sollicités par les syndics des associations syndicales, vont préciser les modalités de partage de l'eau. Mais, préalablement à toute intervention sur la plaine de Vinça, les agents des services hydrauliques imposent aux syndics de se conformer à la loi de 1865 sur ces associations ; entre 1870 et 1900, les cinq associations syndicales vont devenir des associations syndicales autorisées (ASA)¹⁰. Cette évolution se traduit par un renforcement des relations existant entre les syndics et les agents des services hydrauliques, ainsi que par la quantification du droit d'eau en un débit autorisé de 700 l/s, supérieur au débit nécessaire à un « bon arrosage », mais également supérieur au débit d'étiage de la Lentilla. Sur la plaine de Vinça, ces dispositions n'ont pas été modifiées depuis lors : les cinq ASA sont organisées par les règlements rédigés dans les années 1800 et le droit d'eau ancien n'a pas été remis en cause jusqu'à aujourd'hui. Un débit réservé du cours d'eau a été fixé à 100 l/s en période d'étiage de la Lentilla en vertu de la « loi pêche » de 1984. Mais il n'est que rarement respecté à l'heure actuelle.

Au début du XX^e siècle et jusque récemment, les associations syndicales jouent un rôle prépondérant dans la gestion de l'eau, accompagnées par les services hydrauliques. Les syndics des ASA de la plaine sont les interlocuteurs privilégiés des services publics pour la gestion de l'eau, en tant que représentants des tenanciers arrosants. Les agents des services hydrauliques s'appuient sur ces institutions formalisées pour intervenir localement. Cela se traduit en particulier par l'octroi aux ASA de plusieurs subventions qui permettent de consolider le réseau d'irrigation pour améliorer la distribution de l'eau aux parcelles. La dernière étape de ce processus de développement technique a eu lieu dans les années 1980 : un réseau d'irrigation sous pression a été construit sur la plaine et fonctionne parallèlement et avec le même droit d'eau que le réseau de canaux gravitaire qui lui préexistait.

Cet important changement technique a contribué à modifier profondément l'organisation du groupe d'usagers de l'eau agricole. Cela s'illustre, d'une part, dans l'organisation territoriale du partage de l'eau effectué par ce nouveau réseau de canalisations : l'eau est partagée en trois parts attribuées successivement à trois secteurs qui ne correspondent plus aux périmètres des associations syndicales. Ce changement est également illustré par une nouvelle organisation de la répartition : les arboriculteurs sont

⁸ Sur l'économie agricole et la structuration des communautés villageoises entre les XVIII^e et XX^e siècles, voir Assier-Andrieu L., 1980. *Anthropologie de la coutume dans les Pyrénées catalanes françaises*. Thèse de doctorat de l'EHESS, Paris.

⁹ En 1858, l'ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées de Perpignan explique, dans son rapport au préfet, que l'administration a fixé « un bon arrosage » à un demi-litre par seconde et par hectare (ADPO 14 Sp 1135).

¹⁰ Pour plus de détails sur le fonctionnement des associations syndicales autorisées, voir Lefèvre M. (sans date). *Guide juridique des associations syndicales* (Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, www.asainfo.net).

en majorité desservis en eau par le réseau sous pression, tandis que les « particuliers » (membres des ASA mais n'exerçant pas d'activité agricole) utilisent majoritairement l'eau du réseau gravitaire. Enfin, l'organisation administrative et financière rendue nécessaire pour l'obtention des subventions, des crédits bancaires et pour la conduite des travaux est entièrement portée par l'ASA de Vinça. Les quatre autres ASA n'ont plus qu'un rôle mineur dans la gestion des infrastructures hydrauliques.

Pourtant, l'organisation sociohydraulique demeure caractérisée par l'absence d'autorité centralisée à l'échelle du groupe d'ayants droit, puisque chaque association syndicale est officiellement gérée par un groupe de syndicats élus. D'ailleurs, les différents groupes syndicaux ont toujours refusé de fonder une fédération d'associations syndicales, bien que celle-ci ait été demandée à plusieurs reprises par les services hydrauliques. Les arguments mis en avant par les syndicats des ASA pour expliquer leur refus de se fédérer sont les mêmes du XIX^e au XXI^e siècle : l'organisation ancienne doit être conservée afin de préserver les droits et l'autonomie de chaque syndicat (ADPO 14 Sp 1135 et entretiens avec les syndicats de l'ASA de Vinça en 2003). On observe ainsi le maintien d'une pluralité de participants à la prise de décision et une répartition du pouvoir qui fait contrepoids à la volonté des services publics d'établir une gestion centralisée de la plaine. Une forme de gestion locale de l'eau agricole est maintenue. Cette gestion n'est pas centralisée mais plurielle au sein de la plaine puisqu'elle repose sur une configuration polycentrique de l'espace social de prise de décision.

Evolutions des usages de l'eau au XX^e siècle : vers une redéfinition du groupe sociohydraulique

Alors que la gestion agricole de l'eau évolue, au cours du XX^e siècle, la composition du groupe sociohydraulique connaît d'importantes modifications. En effet, jusque dans les années d'entre-deux guerres, ce groupe était relativement homogène. A partir des années 1930, l'agriculture se spécialise : la superficie des exploitations augmente tandis que leur nombre décroît, les activités économiques des populations se diversifient, et de nombreux habitants de la plaine migrent vers les villes. A la fin du XX^e siècle, on assiste à une déprise agricole et à l'arrivée massive de nouveaux habitants : retraités, employés du secteur tertiaire, personnes travaillant dans l'agglomération de Perpignan, touristes, etc. Ces changements se répercutent dans le domaine de la gestion de l'eau.

On observe, d'une part, une prise d'importance des usages urbains par rapport aux usages agricoles de l'eau, conséquence de l'évolution économique et sociale de la plaine de Vinça. L'eau potable alimentant la plaine est captée dans la nappe d'accompagnement de la Lentilla à l'aval de la prise d'eau du canal. Depuis la fin des années 1960, des tensions sont apparues entre les représentants des ASA et les élus municipaux alors que le manque d'eau dans la Lentilla, à l'aval de la prise d'eau du canal, menaçait le captage d'eau potable. Ces tensions n'ont fait que croître avec l'augmentation des besoins en eau liée à la spécialisation des cultivateurs en arboriculture irriguée et à l'accroissement de la population urbaine. De même, un antagonisme est apparu et s'est accentué entre les membres des associations syndicales : les agriculteurs qui utilisent l'eau pour leurs cultures et les propriétaires de parcelles, non agriculteurs. Ces derniers bénéficient d'un droit d'eau lié à la terre et l'utilisent pour l'arrosage des jardins, des pelouses, le remplissage des piscines et le nettoyage des voitures. Leurs besoins en eau sont différents de ceux des arboriculteurs en quantité et en fréquence. La quantité d'eau prélevée pour ces usages est marginale en comparaison avec celle utilisée par l'agriculture. Cependant, ils concernent aujourd'hui un nombre de personnes important. A l'heure actuelle, les syndicats des ASA sont essentiellement des arboriculteurs qui organisent la gestion de l'eau en fonction de leurs besoins et non en fonction de ceux des particuliers qui deviennent pourtant numériquement majoritaires dans les ASA et peuvent revendiquer des changements, voire y prendre le pouvoir. Les tensions qui se multiplient au sein même des ASA doivent également être reliées au fait que certains arboriculteurs irrigants ne sont pas propriétaires des parcelles qu'ils exploitent. Ils ne sont donc pas membres de l'ASA sur le périmètre de laquelle ils irriguent, puisque la qualité de membre est liée au droit de propriété foncière. Ils sont de ce fait exclus des prises de décision concernant la gestion de l'eau de l'ASA.

D'autre part, au cours du XX^e siècle, les usages de l'eau pour le tourisme et les loisirs se sont développés, structurés et ont acquis une légitimité sociale, de même que l'enjeu de préservation de l'environnement. L'exploitation économique des atouts touristiques du territoire se développe, en particulier avec les usages patrimoniaux et ludiques des eaux. Le canyon du Llech, affluent de la Lentilla, est très réputé et attire des canyoneurs de France et d'Espagne. La baignade et les activités nautiques sont pratiquées dans

une retenue touristique alimentée par le canal à l'aval du bassin. De nombreux adeptes s'adonnent à la pêche sur les deux cours d'eau. Certains de ces nouveaux usagers, dont principalement les pêcheurs, revendiquent la nécessité d'une protection du milieu aquatique. Lors d'étiages sévères, les eaux de la Lentilla deviennent insuffisantes à pourvoir aux besoins de la prise d'eau du canal Majeur et au débit minimal à maintenir dans la rivière, nécessaire à la préservation du milieu aquatique. Un trop faible débit ne permet pas de maintenir un milieu de qualité pour la vie piscicole. Aussi, à la fin des années 1990, des conflits sont apparus entre agriculteurs – qui s'appuient sur leur droit d'eau ancien pour légitimer leur prise d'eau – et pêcheurs – qui s'appuient sur la loi sur l'eau pour légitimer la prise en compte du milieu aquatique dans la gestion de la Lentilla. La qualité du milieu est, par ailleurs, dégradée par les rejets de stations d'épuration souvent vétustes et mal adaptées à l'augmentation de la population estivale.

En conséquence, à la fin du XX^e siècle, bien que l'irrigation demeure un usage important sur la plaine de Vinça, 550 ha de vergers sont arrosés par les eaux dérivées de la Lentilla, l'évolution des usages de l'eau et du territoire implique des changements dans l'organisation et dans les règles de gestion collective de l'eau. Le groupe sociohydraulique, tel qu'il a été formalisé au XIX^e siècle autour des propriétaires fonciers d'un périmètre nettement délimité par la pratique de l'irrigation, devient inadéquat pour coordonner l'ensemble des usagers et résoudre leurs différends. La discussion de la hiérarchie des usages, pour définir lequel est prioritaire en cas de pénurie, ne peut plus avoir lieu au sein des associations syndicales comme c'était le cas dans le passé, puisque seuls les propriétaires de parcelles comprises dans les périmètres syndicaux en sont membres et que les usages urbains, de loisirs et le milieu naturel n'y sont pas représentés. Comme l'exprimait le directeur de l'ASA de Vinça, en 2003, « le pêcheur, le buveur et l'agriculteur » sont désormais des personnes distinctes. De plus, de nouveaux acteurs sont apparus comme le canyoneur ou le randonneur. Le dispositif de gestion doit donner une place à l'ensemble des points de vue sur les usages et leur hiérarchie. En outre, les règles de répartition de l'eau entre usages doivent être rediscutées. L'eau destinée aux réseaux d'alimentation en eau potable et l'eau nécessaire à la survie des poissons ne sont pas incluses dans le droit d'eau de 700 l/s reconnu aux associations syndicales.

Enjeux contemporains de la gestion des eaux de la Lentilla

Le parcours historique permet de comprendre l'organisation actuelle de la gestion de l'eau sur la plaine de Vinça et met en valeur sa capacité d'adaptation à nouveau sollicitée aujourd'hui par différentes mises à l'épreuve. L'état des lieux exposé précédemment fait apparaître un enjeu, celui de définir un dispositif de gestion qui donne voix à l'ensemble des usagers. Alors que depuis deux siècles les services publics ont remis aux seuls propriétaires du foncier irrigué le droit d'accès à l'eau, dans un souci de développement de l'agriculture irriguée, il s'agirait en quelque sorte de revenir à la définition initiale du groupe sociohydraulique qui comprenait l'ensemble des villageois de la plaine « pour tous leurs usages », comme l'indiquait la concession de 1282. Cependant, certaines questions posées, comme la protection du milieu aquatique de la Lentilla, dépassent le seul territoire de la plaine de Vinça. Les contours d'un nouveau groupe sociohydraulique apparaissent. Celui-ci demeure fondé sur la gestion d'une ressource en eau. Mais il s'agit alors de prendre en compte l'ensemble du bassin de la Lentilla et du Llech et d'impliquer l'ensemble des usages conformément aux politiques de l'eau actuelles. Comment le dispositif de gestion est-il modifié pour intégrer ces nouveaux enjeux et espaces de gestion ? Est-ce qu'un dispositif de bassin versant, préconisé par la loi sur l'eau, est adéquat pour ce territoire ? Deux enjeux apparaissent, pour coordonner l'ensemble des usagers du bassin versant : permettre une négociation entre usagers et permettre la discussion et la définition de critères de « bonne gestion de l'eau » qui puissent justifier et légitimer les décisions collectives.

Négocier le partage de l'eau entre différents usagers

La gestion de l'eau peut se concevoir en termes de négociation entre différents usagers, à la fois pour le partage de la ressource et pour la définition des modalités de répartition des responsabilités. De nombreuses personnes interrogées formalisent ainsi l'enjeu de gestion collective : ils se préparent à la concertation en élaborant une stratégie de défense de leurs intérêts, ils analysent l'engagement des autres

participants en cherchant à identifier leurs intérêts, leurs stratégies et leurs pouvoirs dans les décisions¹¹. Un pêcheur nous décrit la situation sur la Lentilla sous cet angle en 2004 : « Les intérêts de l'agriculture ne sont pas forcément les mêmes que ceux des pêcheurs, eux veulent de l'eau pour arroser les vergers de pêcheurs et nous, on veut de l'eau pour aller à la pêche ou pour permettre au poisson de survivre. » Cette divergence d'intérêt a conduit à un conflit ouvert en période d'étiage.

Pour sortir de ce conflit, pêcheurs et agriculteurs ont été à l'origine d'un projet, actuellement à l'étude, et qu'ils soutiennent, de réalimentation du bassin de la Lentilla par un pompage dans les eaux de la retenue de Vinça. Ce projet constitue une solution technique au problème du partage de l'eau, puisqu'en période d'étiage l'eau pompée à l'aval alimenterait le réseau d'irrigation, tandis que l'eau de la Lentilla demeurerait dans le cours d'eau pour préserver le milieu aquatique et satisfaire les besoins du captage en eau potable. Ce projet reçoit de manière consensuelle le soutien des pêcheurs comme celui des agriculteurs, puisqu'il permettrait d'augmenter la quantité d'eau à partager et donc de satisfaire les différents usages et les objectifs de chacun. Or, l'augmentation d'une ressource résout certaines tensions mais entraîne une modification du milieu naturel et des usages qui conduit souvent à de nouvelles tensions. Ainsi la construction du barrage de Vinça dans les années 1970 a-t-elle permis de répondre au manque d'eau de la plaine du Roussillon¹². Il s'en est suivi un développement de cultures plus consommatrices en eau et à forte valeur ajoutée sur ce territoire, qui sont venues concurrencer les productions des agriculteurs de l'amont. Si bien qu'aujourd'hui les arboriculteurs de la plaine de Vinça revendiquent dans le projet leur part des eaux de la retenue de Vinça.

En ce sens, si le projet de pompage dans la retenue de Vinça est accepté, la question du partage de cette ressource augmentée n'en sera pas pour autant réglé. De même, à plus court terme, les modalités de répartition du financement du projet restent à définir. La demande de « participation » des bénéficiaires aux coûts du projet pourrait se traduire par une tension entre les propriétaires fonciers, membres de l'ASA, qui auraient à assumer collectivement cette charge nouvelle qui ne bénéficierait pas à tous. Ainsi, la formalisation et la légitimation de nouvelles règles de partage de la ressource en eau dans un protocole de gestion collective restent nécessaires et, avec elles, l'existence d'un dispositif permettant leur renégociation entre usagers. Ce dispositif de gestion de l'eau doit veiller à garantir un équilibre du pouvoir des usagers dans la prise de décision et à permettre la participation de tous. Sous cet angle, des difficultés pourraient être induites par le fait que la gestion de l'eau a été organisée de longue date par les associations syndicales pilotées par quelques agriculteurs, interlocuteurs privilégiés des services hydrauliques et détenteurs de la culture locale de l'eau. Inversement, certains usages récents comme le canyoning ne sont pas toujours représentés dans les lieux de décision et peinent à faire prendre en compte leurs intérêts.

Cependant, les propos tenus par les participants dans les lieux de concertation ne se limitent pas à défendre leurs intérêts ou à un engagement stratégique visant à obtenir une quantité d'eau satisfaisante ou à maintenir leur pouvoir. Le pêcheur précédemment cité poursuit l'entretien par cette phrase : « Dans ce monde, personne ne comprendrait que les gens défendent âprement une activité de loisir contre les gens qui ont soucis pour en vivre. » Il souligne ainsi l'enjeu de justification morale des décisions. Certaines activités sont pour lui plus légitimes que d'autres. Ce type de discours est parfois disqualifié comme rhétorique ou stratégique en vue de la défense d'intérêts personnels ou collectifs. Or, le pêcheur défend ici les intérêts agricoles et non pas ceux des pêcheurs. L'analyse en termes de catégories d'usagers s'avère insuffisante pour comprendre les tensions ici exprimées. D'une part, les personnes impliquées ne peuvent pas être rangées strictement dans des catégories délimitées. Un pêcheur peut être propriétaire foncier, élu municipal et pratiquer le canyoning. D'autre part, il convient de mettre en valeur l'enjeu de justice souligné par les acteurs sans rabattre le discours qu'ils tiennent sur des considérations de défense d'intérêts. Il ne suffit plus d'analyser les usages et les intérêts en concurrence, mais il faut regarder les différentes conceptions d'une juste répartition de l'eau et des efforts consentis pour la mobiliser et en conséquence d'une bonne hiérarchisation des usages pour les personnes en présence. De l'eau pour l'agriculture, l'eau pour les poissons, l'eau pour les loisirs ou l'eau pour boire, quel est l'usage prioritaire en cas de pénurie ? Ce débat a régulièrement eu lieu au cours des siècles et a conduit à des modifications de la hiérarchie des usages,

¹¹ Pour une analyse fine de la stratégie d'un type d'usager, voir par exemple sur les agriculteurs : Salles D., Zelem M.-C. Busca D., Gendre C., 1999. Les stratégies des agriculteurs face aux dispositifs de gestion de l'eau. CERTOP-CNRS GIS ECOBAG, 103 p.

¹² La construction du barrage de Vinça, et plus généralement l'aménagement hydraulique du bassin de la Têt depuis le milieu du XIX^e siècle, répond également à un impératif d'écrêtement des crues. La question de l'aménagement hydraulique du Roussillon a fait l'objet de nombreux écrits ; voir par exemple : Broc N., 1981. Des Bouillouses à Vinça, développement de l'irrigation en Roussillon (XIX^e-XX^e siècle). BSASL, 89, p. 113-137.

comme le suggère le déclin des moulins ou la recherche de productivité de l'agriculture d'après-guerre. Peut-on formuler un accord sur la hiérarchie des usages aujourd'hui ? La sauvegarde du milieu naturel devient-elle prioritaire ? Il s'agit, sur la Lentilla, de proposer un dispositif qui permette de débattre publiquement de différentes façons de concevoir une bonne gestion de l'eau et pas seulement de négocier entre intérêts divergents.

Au-delà des usages, plusieurs logiques en tension pour la définition d'une juste répartition de l'eau

Plusieurs définitions d'une bonne gestion de l'eau peuvent apparaître et guider les choix de gestion¹³. Suite aux enquêtes menées sur la Lentilla, nous avons explicité quatre logiques de gestion de l'eau antagonistes et constituant des points de vue stéréotypiques sur le bassin versant¹⁴. Ces logiques sont transversales aux différents usages. Même si une logique apparaît prédominante dans le discours d'une personne, aucune personne n'est enfermée dans cette logique. Un acteur de l'eau rencontré définit ainsi les logiques : « C'est un concept philosophique (...). Vous pouvez avoir le même concept chez l'agriculteur et chez le pêcheur. » Selon la situation et l'enjeu, l'une des quatre logiques présentées ci-dessous peut prévaloir ou des compromis peuvent être élaborés.

➤ L'eau est une ressource dont il convient d'optimiser économiquement et techniquement l'utilisation, en favorisant toute solution adéquate et productive.

Selon ce premier point de vue, la nature est un capital économique et il convient de reconnaître les hydrosystèmes comme un capital naturel générateur de services. L'eau est considérée comme une ressource économique majeure qui peut être investie pour les loisirs, le tourisme ou l'agriculture. Il s'agit de rendre visible la valeur des services livrés, qu'ils soient effectifs ou potentiels, puis de les comparer aux coûts d'investissement à mettre en œuvre pour les sauvegarder. Par ailleurs, la gestion doit être techniquement optimisée.

Ce point de vue justifie la politique de maîtrise technique et de valorisation des flux d'eau qui a donné lieu au XX^e siècle, dans les Pyrénées-Orientales, à une politique de grands barrages (les Bouillouses, Vinça...) et qui s'est traduite dans les siècles précédents par la construction des canaux d'irrigation. Nous avons observé dans la partie précédente ce point de vue en action au XIX^e siècle, lors de l'intervention des services hydrauliques des Ponts et Chaussées sur la plaine de Vinça. Le développement technique et la gestion par ASA avaient pour objectif une optimisation de l'usage économique des eaux par l'agriculture. L'installation du réseau sous pression a permis de réduire les coûts de production liés essentiellement aux coûts de la main-d'œuvre nécessaire à l'irrigation gravitaire et d'augmenter la productivité par des cultures à forte valeur ajoutée comme la pêche tardive. Au XX^e siècle, le choix d'une valorisation de l'eau par l'activité agricole était encore affirmé politiquement. Aujourd'hui, les arboriculteurs font face à des exigences de qualité élevées et à la concurrence européenne. Les terres cultivables sont converties en terrains constructibles et vendues. La part de la population agricole diminue, tandis que les usages touristiques et de loisirs sont en augmentation et concurrencent l'agriculture. Dans ce contexte, certaines personnes interrogées remettent en question la priorité de l'agriculture sur le développement touristique dans lequel ils voient l'avenir économique du département. La logique marchande de gestion de l'eau est aujourd'hui encore très présente. Pour certains acteurs, le bassin versant a besoin de développement économique et celui-ci doit s'appuyer sur la ressource en eau. Cependant, l'application de cette logique change de forme puisque la valorisation agricole n'est plus l'unique voie.

Ce type d'argumentation est utilisé pour justifier le projet de réalimentation de la Lentilla, par exemple dans un document de la Chambre d'agriculture : « L'analyse collective de la situation aboutit à la conclusion qu'en année sèche la ressource est insuffisante pour répondre de façon satisfaisante à l'ensemble des besoins. Compte tenu des coûts comparés des hypothèses étudiées par le bureau d'études, l'ensemble des acteurs a opté pour la solution d'augmentation de la ressource, qui permettrait d'assurer dans le cours d'eau un débit compatible avec l'ensemble des usages sans discrimination. ».

¹³ Les fondements de cette approche d'une pluralité de biens communs se trouvent dans Boltanski L. et Thévenot L., 1991. De la justification. Les économies de la grandeur. Paris, Gallimard.

¹⁴ L'analyse de ces points de vue est développée dans Richard-Ferroudji A., à paraître, L'appropriation des dispositifs de gestion locale et concertée de l'eau. Thèse en sociologie, CEMAGREF/GSPM (EHESS/CNRS).

➤ L'eau appartient à tous. Sa gestion est d'intérêt général et c'est un enjeu public. Il convient d'agir avec civisme

La fin de l'extrait précédent introduit un deuxième discours sur la gestion de l'eau. Il s'agit d'une argumentation civique : la rivière est un espace qui doit être partagé par tous. Il s'agit alors de mettre en avant la solidarité collective inscrite dans la conception française de l'Etat. Ce discours s'attache à défendre l'intérêt général contre l'intérêt particulier quelle que soit la situation. Il est, par exemple, formulé par un représentant des agriculteurs en 2004, en critique à certains usagers : « Ce sont des citoyens mais ils raisonnent en consommateurs. Ils payent, donc ils ont droit. C'est le film de Pagnol où le type il rentre dans la salle du conseil municipal avec le bâton. Il tape sur la table devant le maire. Il dit j'ai payé mon eau, je veux mon eau. Ils ne raisonnent pas en citoyens en termes de partage. » Les habitants se doivent, selon cette logique, d'être des citoyens avant d'être des consommateurs ou des enfants de la vallée. Il ne s'agit plus d'optimiser la gestion de l'eau selon des critères techniques ou économiques mais de garantir l'intérêt général, comme l'énonce l'article premier de la loi française sur l'eau de 1992 : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. »

Ce point de vue a justifié de tout temps la place de l'eau pour « boire », besoin vital en tête dans la hiérarchie des usages de l'eau pour un égal accès à cet usage. Par ailleurs, selon ce point de vue, des acteurs comme les collectivités territoriales apparaissent légitimes pour porter la gestion de l'eau, puisque les élus ont la charge de représenter l'intérêt général. Ainsi, sur la Lentilla, une communauté de communes, qui rassemble l'ensemble des communes du bassin versant, a pris la compétence eau et porte le projet de gestion concertée de la ressource en eau depuis janvier 2005. Elle a pris le relais des pêcheurs et des agriculteurs qui sont à l'origine du projet mais qui représentent des intérêts sectoriels. De plus, cette considération civique nécessite de prendre en compte les personnes touchées par le projet au-delà de la vallée ; il s'agit, par exemple, des habitants à l'aval du barrage de Vinça qui pourraient être privés d'une certaine quantité d'eau. Ainsi, les représentants du conseil général ou des services de l'Etat portent cette argumentation. Cependant, nous l'avons vu à travers le témoignage du représentant des agriculteurs, elle n'est pas exclusive à ces catégories d'acteurs de l'eau.

➤ La rivière est un milieu vivant avec lequel l'homme doit vivre en harmonie. Il convient de protéger les êtres qui y vivent et de préserver l'équilibre naturel et la beauté de l'environnement.

Un troisième registre d'argumentation met en valeur la nature. Il s'oppose à une conception de l'homme comme maître et possesseur de la nature. Sa spécificité est de placer les non-humains sur le même plan que les humains. Dans ce registre, le poisson n'est pas un capital économique, ni un bien commun, c'est un être vivant à respecter. Comme le dit un pêcheur en 2004 : « Sur la rivière, on n'est pas sur un plan d'eau qui est une mare à canards, on est en pleine nature. La nature, ça se respecte. Le poisson, c'est un poisson noble. » Ce registre met également en valeur la beauté et l'harmonie du paysage. La partie amont de la Lentilla est constituée de gorges. Selon ce discours, il convient de préserver ces paysages « magnifiques, sauvages et sanctuaires pour les animaux et les poissons ». A l'aval, où l'homme a imprimé sa marque depuis de longues années, il convient de sauvegarder les espèces naturelles et leur diversité. Or, les poissons sont mis en danger par la pollution et le manque d'eau, et les pratiques agricoles ont été orientées vers une uniformisation du milieu par la monoculture de pêches calibrées. Un élu (2005) dénonce cet état de fait : « On vit dans une société où on veut que tout soit uniforme, même les produits agricoles. Je suis contre l'uniformisation des choses, car cela ne va pas dans le sens d'une culture naturelle, parce que la nature n'est pas uniforme. Les produits agricoles sont à l'extérieur et subissent les aléas climatiques. Il faut de la diversité. »

Dans le parcours historique exposé en première partie, cette argumentation naturaliste n'apparaît qu'à la fin du XX^e siècle, où elle est légitimée par les lois sur l'eau françaises et par la réglementation européenne. Cette dernière se fixe comme objectif un bon état écologique et permet le classement de zones ; ainsi la zone amont du bassin de la Lentilla est-elle incluse dans une zone Natura 2000. Cette argumentation est portée dans les lieux de concertation du bassin versant par des acteurs publics comme l'agence de l'eau et par les pêcheurs. Par contre, en 2006, aucune association d'écologistes ou de défense de l'environnement n'est impliquée dans la gestion collective du bassin de la Lentilla.

➤ Le ruisseau est le patrimoine des habitants de la vallée, qui ont su le domestiquer au cours des ans et établir des coutumes de partage de l'eau. Ils sont attachés à ce territoire, à son passé et aux traditions qu'ils respectent.

Enfin, un quatrième registre d'argumentation est apparu. Il est question ici de patrimoine et de mise en valeur d'un territoire et d'une histoire. Ce discours valorise les canaux anciens qui traversent la vallée comme le canal Majeur de la plaine qui date du XIII^e siècle et couvre un territoire encore appelé la « baronnie » par

certaines personnes interrogées, en référence à l'organisation politique existant en ces temps-là. Les références historiques sont récurrentes. Ainsi les associations syndicales justifient-elles le captage de la rivière en s'appuyant sur le droit d'eau octroyé en 1282 (voir *supra*) et évalué par la suite à 700 l/s.

Par ailleurs, ce discours, que nous appellerons domestique, met en valeur les liens entre habitants, qui pour beaucoup se connaissent de longue date et parfois même sont d'une même famille. Un élu nous explique en 2005 : « On pense tous de la même façon. Quand on se retrouve, on ne se retrouve pas comme des gens qui n'ont rien de commun. Quand on se rencontre, on ne se rencontre pas en tant qu'élus mais en tant qu'amis, cousins ou frères. Ça c'est très important dans une communauté. » Selon les anciennes propriétés du groupe sociohydraulique énoncées par le président du canal cité précédemment, certains élus sont « buveurs d'eau » mais également agriculteurs et pêcheurs ou connaissent bien un agriculteur ou un pêcheur. Les habitants revendiquent une communauté de bassin, une homogénéité de point de vue qui s'exprime parfois plus largement en termes d'identité catalane ou de façon plus fine : « les gens de la plaine de Vinça ». Les problèmes se résolvent alors « en s'arrangeant » entre pairs et de manière souvent interpersonnelle sans recourir à une mise en discussion publique.

Ce type d'argumentation permet de mettre en valeur des relations personnelles et anciennes à la rivière et les origines rurales ou agricoles des habitants. Un agriculteur confie par exemple en 2004 : « Je me souviens. Quand j'étais jeune, on allait à la rivière s'amuser et essayer d'attraper quelques poissons. Oh, ce n'est pas évident à attraper la truite. Vous y passiez une belle après-midi. » De même, plusieurs personnes interrogées ont affirmé leur attachement au paysage et au mode de vie agricole et leur inquiétude face à son évolution¹⁵. Une personne interrogée en 2005 explique : « On possède deux champs qui sont en friche. On ne sait pas trop ce que l'on va en faire. Moi, j'aimerais bien y revoir des arbres fruitiers dessus, comme avant. C'est dommage de voir les choses partir comme ça. Mais il faut dire que les gens qui vivent des arbres fruitiers, je ne sais pas comment ils peuvent en vivre aujourd'hui. Je comprends qu'il y ait de moins en moins d'agriculteurs. C'est pour cela que l'on dit que la priorité est d'amener l'eau aux champs cultivés. » Selon la logique marchande, présentée plus haut, la valorisation économique de l'eau justifie la priorité donnée « aux champs cultivés ». Le témoignage montre que la logique domestique propose une justification complémentaire à cette priorité de l'usage agricole. L'irrigation doit être préservée comme « usage immémorial de l'eau ». Ce n'est pas son ancienneté qui commande directement sa préservation mais l'attachement des personnes à cet usage et à l'agriculture comme pilier de l'organisation sociale et territoriale. En effet, le parcours historique appuie également d'autres registres de justification comme l'optimisation technique et économique.

Quelle bonne gestion des eaux de la Lentilla ? L'affrontement des logiques sur un projet de réalimentation de la rivière

Après avoir défini ces quatre logiques à partir d'entretiens, elles ont été mises en discussion lors d'ateliers de jeux de concertation avec différents usagers de la ressource¹⁶. Ces personnes devaient se mettre dans la peau d'un habitant et défendre l'une des logiques. Les simulations visaient ainsi une ouverture des débats en faisant discuter les participants sur la question d'une juste répartition de l'eau et non pas en les faisant négocier pour remplir des objectifs ou défendre les intérêts d'une catégorie d'usagers. Selon le sujet de discussion, trois situations ont été observées : soit les participants s'accordent sur un principe commun, soit les différentes logiques apparaissent incompatibles, soit un compromis est trouvé. Ainsi, plusieurs institutions, dont les organismes de soutien aux agriculteurs, justifient le maintien de l'irrigation gravitaire et des activités agricoles en énonçant un compromis entre les différentes logiques : « Ces canaux séculaires remplissent, outre leur importance en termes d'économie, des fonctions environnementales, comme le maintien d'une diversité de paysages, et des fonctions patrimoniales. Ils sont témoins d'une histoire et d'une culture de l'eau. »¹⁷

¹⁵ Pour un traitement détaillé de la prise en compte des tensions liées à l'affection personnelle à l'égard de l'environnement ou des personnes, voir par exemple : Doidy E., 2003. Faire entendre la voix des usagers dans les concertations environnementales. *Sociologie pratique*, 7 : 49-64.

¹⁶ Deux séances ont été conduites en juin et décembre 2005. Elles ont impliqué quinze acteurs de l'eau de la Lentilla : élus, pêcheur, agriculteur, canyoneur, professionnel du tourisme, représentant institutionnel, etc.

¹⁷ Plaquette d'information « Les canaux d'irrigation vous concernent. Une source de richesses pour tous – Droits et devoirs », ADASIA, Agence de l'eau, Conseil général des Pyrénées-Orientales, Programme Leader +, Terres romanes en Pays catalan.

Au cours de ces ateliers, l'accord sur un principe commun apparaît pour l'utilisation de l'eau des réseaux d'eau potable. La logique civique domine : « tout le monde doit avoir de l'eau pour boire ». Ainsi, les participants s'accordent sur la priorité donnée à l'eau potable par rapport aux autres usages et donc sur la priorité de la préservation du captage d'eau potable. Cependant, les réseaux d'eau potable ne sont pas seulement utilisés pour les besoins vitaux d'alimentation ou pour répondre à des enjeux d'hygiène publique mais aussi pour des usages ludiques. Ce point est peu discuté, il ne conduit pas à une remise en cause de l'utilisation de l'eau du réseau d'eau potable ou de sa place dans la hiérarchie des usages. Le fait que cela ne soulève pas d'indignation publique peut être expliqué par la marginalité de ces usages en termes de part prélevée dans la rivière.

Différemment, à propos du projet de réalimentation en eau de la Lentilla, les discours divergent. La logique environnementale apparaît dans les discussions et met à l'épreuve le contenu du projet. Selon ce point de vue, le projet de pompage est a priori rejeté, comme l'argumente un représentant de sports de loisir en 2005 : « Il faut faire attention, le cours d'une rivière c'est le cours d'une rivière. Pour moi le fait de dire on va remonter de l'eau, c'est aller un peu loin. On va trafiquer, on va vraiment bouleverser, on va faire quelque chose qui n'est pas naturel, on va amener de l'eau dans une zone que pour du profit. » Un tel discours naturaliste est très peu représenté dans les concertations sur la Lentilla alors qu'il apparaît dans l'espace public sur d'autres terrains comme la Camargue. Cependant, la logique environnementale n'est pas exclue comme elle a pu l'être systématiquement de l'après-guerre aux années 1980, dominée systématiquement par les logiques civiques et d'efficacité technique et économique. Plutôt qu'une opposition de cette logique aux autres, on observe aujourd'hui sur la Lentilla l'élaboration de compromis. Ainsi, un argument est apparu dans les simulations de concertation, considérant le pompage comme positif puisqu'il apporterait un soutien d'étiage en faveur du milieu piscicole. Le projet de pompage permettrait de satisfaire la sauvegarde du milieu aquatique mais cela passe par une artificialisation croissante de ce milieu. L'action de l'homme sur la nature et la priorité de l'humain sont revendiquées. Aujourd'hui, bien que la loi appuie la logique environnementale, elle n'apparaît pas légitime aux yeux de certains usagers de la Lentilla pour régir la hiérarchisation des usages. Toutefois, des compromis peuvent être élaborés tout en donnant la priorité « aux gens qui ont soucis pour en vivre », comme le soulignait un pêcheur en 2004.

Par cette remarque, le pêcheur met en relief l'importance des logiques marchande et civique dans l'acceptation du projet. Augmenter la ressource en eau par le pompage dans le barrage peut permettre d'augmenter le capital eau de la vallée. Selon la logique marchande, le choix de mener à bien le projet en intervenant sur la nature est conditionné par sa faisabilité technique et sa rentabilité économique alors que des fonds publics doivent être investis. Cette rentabilité dépend de l'usage de l'eau et conduit à un questionnement sur la rentabilité de l'usage agricole en comparaison aux autres usages. Ainsi, pour poursuivre la discussion du projet, une évaluation de ces éléments est nécessaire. En 2005, une étude a été commandée à un prestataire sur la faisabilité du projet et sa rentabilité collective. Cette étude vise à prendre en compte les différentes logiques et à construire un « compromis équilibré entre la satisfaction de l'ensemble des usages et la préservation des milieux aquatiques », comme cela était spécifié dans l'appel d'offres.

L'enjeu de compromis avec la logique environnementale, venue mettre à l'épreuve la gestion de l'eau de la Lentilla, est à la base du projet de réalimentation. Un second enjeu de compromis est apparu au cours des enquêtes, avec la logique domestique. Cette logique se prononce en faveur du projet qui permettrait un maintien des traditions et du patrimoine en évitant une remise en cause des utilisations actuelles de l'eau de la vallée. Cependant, on note des différences dans la légitimité donnée à cette logique. Certaines personnes interrogées, souvent originaires du bassin, revendiquent l'importance de cette logique qui maintient d'après elles le tissu social. D'autres, souvent des nouveaux venus ou des acteurs institutionnels, ne comprennent pas cette logique qu'ils réduisent à une attitude « passéiste » et qui entraîne l'exclusion d'une partie des personnes concernées en se refermant sur une communauté aux contours mal définis et organisée pour les usages agricoles de l'eau. Ils dénoncent une résolution des problèmes par des arrangements qui répondent à des convenances réciproques et non pas à l'intérêt général, c'est-à-dire à une logique civique de gestion de l'eau. Ainsi, on observe sur la Lentilla l'importance de la résolution des problèmes par des arrangements qui sont revendiqués comme souples et réactifs, en particulier pour répondre à des situations d'urgence lors d'étiages sévères. Ils sont préférés à la rigidité d'une convention écrite. Un agriculteur nous dit en 2004 : « Jusqu'à maintenant, avec les maires successifs, on s'est toujours bien entendu. On se connaît, on se téléphone. » Un enjeu du dispositif de gestion de la Lentilla réside dans la proposition de lieux de discussion publique du projet et dans la formalisation d'un protocole de gestion collective de la ressource afin d'impliquer l'ensemble des personnes concernées et de légitimer les décisions collectives. Cela n'exclut pas

la possibilité d'utiliser des arrangements pour répondre à des problèmes, ni la justification de choix par la logique domestique. Par exemple, un soutien à l'agriculture par une aide aux installations pourrait être collectivement décidé s'il apparaît un attachement collectif à cette activité qui façonne le paysage et rythme la vie de la communauté. Selon ce point de vue, l'agriculture est un enjeu de politique territoriale et non pas un intérêt sectoriel.

Conclusion

Ce texte s'est efforcé de retracer le parcours historique de la gestion de l'eau avant d'en éclairer les enjeux actuels. La gestion collective de l'eau est un construit historique, fruit de l'interaction entre les hommes et la nature. De nombreux ajustements et adaptations ont eu lieu au cours de l'histoire de la Lentilla. L'anthropisation du milieu s'est faite de manière croissante pour répondre aux manques d'eau d'une part et aux changements sociaux d'autre part. Des solutions techniques et institutionnelles ont successivement été trouvées : canaux d'irrigation, tours d'eau, associations syndicales, irrigation localisée, etc. Le groupe sociohydraulique s'est régulièrement adapté à des mutations qui apparaissent au cours de l'histoire, comme la fin de l'exploitation des moulins ou l'intervention de l'Etat pour une institutionnalisation du groupe sous forme d'ASA.

Aujourd'hui, il est à nouveau question de faire évoluer l'organisation existante et de façonner un dispositif approprié pour résoudre de nouvelles tensions. Deux problématiques apparaissent au premier plan suite à des conflits locaux et sous la contrainte des politiques nationales et internationales qui conditionnent les financements publics. D'une part, comment prendre en compte la protection du milieu aquatique ? D'autre part, comment dépasser le constat de la limite d'une gestion agricole de l'eau héritée du passé, confrontée à une pluralité d'usages et de points de vue légitimes ? Ces problématiques sont communes à d'autres terrains. Le cas de la Lentilla permet d'observer la construction de réponses à ces problématiques et l'apparition de nouvelles questions.

La prise en compte du milieu aquatique, portée par la voix des pêcheurs, est venue mettre à l'épreuve la gestion de l'eau de la Lentilla essentiellement conditionnée par l'usage agricole de l'eau. Cette mise à l'épreuve n'a pas abouti à un conflit entre protecteurs de la nature et aménageurs ou producteurs, comme c'est le cas sur d'autres terrains. Ici, elle a conduit à l'élaboration d'un compromis sous la forme d'un projet de réalimentation de la rivière, c'est-à-dire d'artificialisation supplémentaire du milieu. Ce projet actuellement en discussion est un cas intéressant de redéfinition des rapports entre usages de l'eau et préservation de la biodiversité. L'anthropisation du milieu y est assumée et revendiquée.

Par ailleurs, ce projet doit faire face à d'autres questionnements liés à la montée en puissance des usages urbains et de loisirs. L'augmentation de la quantité d'eau par des moyens techniques ne résout pas le problème du partage de l'eau entre les usagers. La réponse proposée pour la Lentilla ne s'appuie pas sur des outils de politique publique existants comme les SAGE. Elle prend la forme d'un dispositif original en accompagnant le projet de réalimentation d'une démarche collective de gestion concertée du bassin versant et de l'élaboration d'un protocole de gestion collective de l'eau. Lors des discussions, la remise en cause de la priorité de l'usage agricole de l'eau se pose en particulier face aux usages urbains, de loisirs et touristiques. Etant donné la sollicitation de fonds publics pour le projet, la question se pose en termes économiques mais également en termes de patrimoine. Des voix s'élèvent pour préserver l'héritage des anciens auquel les habitants sont attachés, qu'il soit paysager, territorial, institutionnel ou culturel. La prise en compte de ces voix représente aujourd'hui un enjeu majeur d'une gestion de l'eau qui se veut locale. En effet, ces voix questionnent non seulement les principes de gestion de l'eau mais aussi la définition du groupe sociohydraulique à qui on demande de s'étendre aujourd'hui à tous les habitants du bassin versant du Llech et de la Lentilla. La communauté de communes de Vinça, qui couvre le bassin versant, s'est affirmée comme support à cette gestion en prenant la compétence eau. Cela contribue au façonnement du dispositif en réponse aux défis posés par la gestion de l'eau. Par ailleurs, cette prise de compétence participe à l'évolution des rôles des acteurs de l'eau dans le sens d'une gestion territoriale et non plus sectorielle de l'eau, conformément à la loi sur l'eau. Cette évolution conduit à une reconfiguration des rapports de force et à des luttes d'influence. Dans le même temps, elle questionne la politique territoriale. Ainsi, alors que l'eau reste au centre du développement du territoire, comme le montre le qualificatif de Vinça : « ville d'eau », la question de la place de l'agriculture dans l'avenir du territoire reste en suspens sur le bassin.